



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 30 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-30_2293
Convention de partenariat avec les Cigales
d'Ile-de-France pour l'accompagnement des
projets solidaires par l'épargne citoyenne

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	V	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	V	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2284 à 2293	23	0	23

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

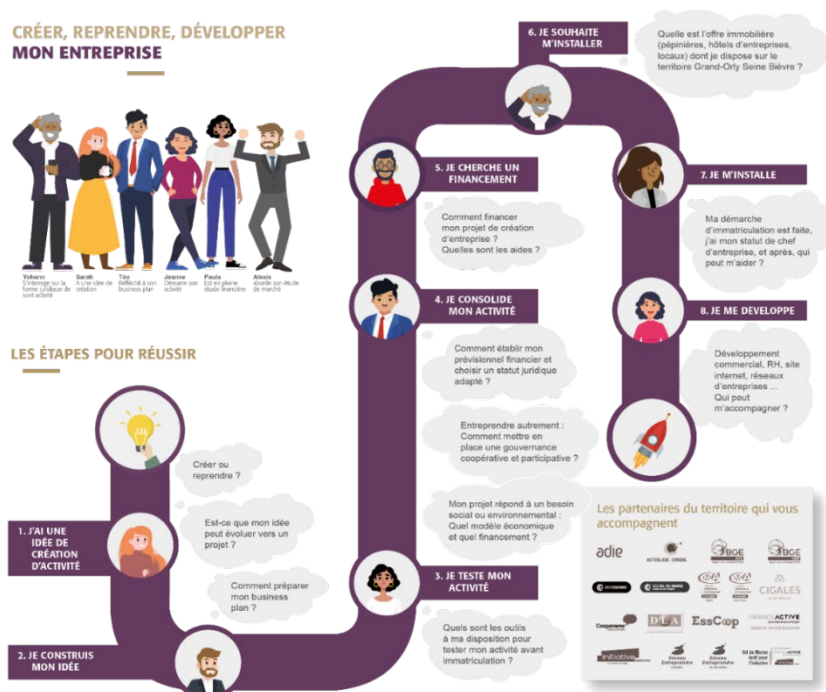
Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m2 à travers de grandes opérations d'aménagement...).

A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

II. Partenariat avec les CIGALES

L'association des CIGALES d'Ile-de-France a pour mission de promouvoir et de faciliter l'épargne citoyenne solidaire et l'entreprendre autrement. L'association développe et anime l'action d'une vingtaine de Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) sur la Région Ile-de-France.

Les CIGALES sont des groupes d'en moyenne 12 citoyens qui mobilisent de l'épargne et l'investissent ensemble au sein d'entreprises, coopératives, associations, ayant une plus-value sociale, économique ou environnementale localement.

Les CIGALES interviennent en apport en capital, afin de renforcer leurs fonds propres. Les clubs sont complémentaires des autres structures de financement et d'accompagnement en permettant un effet levier pour obtenir d'autres financement et l'accompagnement de proximité.

L'association des CIGALES d'Île-de-France réalise les activités suivantes :

- Sensibilisation et mobilisation des citoyens à l'épargne citoyenne
- Un travail d'identification des projets sur les territoires
- Organisation tous les deux mois des bourses aux projets

En 2020, l'association a :

- Accompagné deux nouveaux clubs en création à l'Villejuif et au Kremlin-Bicêtre,
- Créé un nouveau club à Ivry-sur-Seine ;
- Présenté deux porteurs de projets du territoire en "bourses aux projets".

Les clubs ont financé trois structures du territoire, dont deux en réinvestissement.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la coopérative "les CIGALES d'Île-de-France" ainsi que le versement de la subvention de 5000 euros pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et l'association "les Cigales", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement et de financement de l'ESS.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "les Cigales".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23



A Vitry-sur-Seine, le 6 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 7 avril 2021
ayant été publiée le 6 avril 2021



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par le bureau territorial du 30/03/2021.

et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

D'une part,

Et

L'Association des CIGALES d'Ile-de-France, association régie par la loi du 1er juillet 1901 sans but lucratif identifiée sous le n° RNA 0931005477 et le n° SIRET 39286329600068 dont le siège social est situé au Mundo-M, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, représentée par sa co-présidente Carine JULIEN,

Et désignée ci-après par « L'association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable. Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

L'association des CIGALES d'Ile-de-France a pour mission de promouvoir et de faciliter l'épargne citoyenne solidaire et l'entreprendre autrement. Pour y arriver, l'association développe et anime l'action d'une vingtaine de Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire (CIGALES) sur la région.

Les CIGALES sont des groupes d'en moyenne 12 citoyens qui mobilisent de l'épargne et l'investissent ensemble au sein d'entreprises, coopératives, associations, ayant une plus-value sociale, économique ou environnementale localement. L'activité de ces clubs s'inscrit dans la perspective d'une économie alternative et solidaire en favorisant la création d'emplois, la lutte contre l'exclusion, la protection de

l'environnement et le développement culturel.

Parmi les acteurs de la finance solidaire, les CIGALES ont pour caractéristique de permettre aux citoyens d'être en contact direct avec les porteurs de projets, qu'ils accompagnent en mobilisant leurs compétences, leur réseau, etc. Les CIGALES interviennent en **apport en capital**, aussi bien au stade de l'amorçage que du développement des projets, afin de renforcer leurs **fonds propres**. Les clubs sont complémentaires des autres structures de financement et d'accompagnement en permettant un effet levier pour obtenir d'autres financements et l'accompagnement de proximité.

L'association des CIGALES d'Île-de-France réalise les activités suivantes :

- **Sensibilisation et mobilisation des citoyens à l'épargne citoyenne** en participant à des réunions et événements afin de permettre au grand public de connaître cette forme d'engagement. Elle accompagne ensuite les citoyens vers l'engagement dans un club, leur permettant ainsi de donner du sens à son épargne et de s'impliquer dans des projets de leur territoire ;
- **Un travail d'identification des projets sur les territoires** notamment via l'organisation de réunions de sensibilisation et la participation à des événements avec d'autres acteurs de la finance solidaire et de l'accompagnement. Elle participe ainsi à l'orientation des porteurs de projet (vers les acteurs du financement et de l'accompagnement) et à la structuration de leur projet ;
- **Organisation tous les deux mois des bourses aux projets (BAP)** : ce sont des événements ouverts à tous pour faire découvrir l'engagement dans un club CIGALES. Les BAP permettent la rencontre entre les clubs CIGALES et des porteurs de projet sollicitant un soutien des clubs. Les CIGALES sont ensuite autonomes dans leur processus de décision et d'investissement, même si l'association reste en appui et constitue un centre de ressources ;
- L'association est un mouvement d'éducation populaire du fait du fonctionnement des clubs CIGALES : lieu d'échange, de débats et de prise de décision de façon coopérative au sein d'un collectif et accompagnement de porteurs de projets. Par ailleurs, elle organise aussi des formations et des temps d'échanges afin de favoriser les échanges de pratiques entre clubs CIGALES, de former et d'accompagner les membres dans la gestion de leur club, l'étude et le suivi des projets, les investissements, la compréhension du secteur de l'économie sociale et solidaire et de la finance solidaire

Par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions de l'association des CIGALES d'Île-de-France s'inscrivent dans le cadre des compétences de l'EPT.

L'association participe au développement économique des territoires en soutenant des projets solidaires et durables, à travers la mobilisation d'une épargne locale et citoyenne. La structure contribue également à l'animation du réseau d'acteurs du territoire. En tant que partenaire de la finance solidaire, elle délivre une expertise en matière de financement alternatif et citoyen.

Ce partenariat viendra compléter l'offre de service proposée par les partenaires du territoire en matière de création d'activités et de financement solidaire.

En accompagnant l'association dans son développement sur son territoire, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à la création d'activités et donc d'emplois.

En 2020, l'association a :

- Accompagné deux nouveaux clubs en création à Villejuif et au Kremlin-Bicêtre ;
- Créé un nouveau club à Ivry-sur-Seine (10 membres) ;
- Présenté deux porteurs de projets du territoire lors de bourses aux projets.

Les clubs ont financé trois structures du territoire, dont deux en réinvestissement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'association, au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de l'association sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre.
- Les modalités de soutien de l'EPT à l'association pour que celle-ci puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat et à la finance et solidaire, en complémentarité avec les autres actions menées par l'EPT dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

Par la présente convention l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la réalisation du plan d'actions de l'association en lui apportant une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement, d'un montant de **5000 euros** au titre de l'année 2021 sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association « Les CIGALES d'Ile-de-France » conformément au RIB ci-joint :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0121 2310 774

BIC : CCOPFRPPXXX

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

L'association effectuera chaque année sa demande de subvention par un courrier simple adressé au président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Ce courrier indiquera de manière synthétique au président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre les éléments clés concernant :

- Les actions réalisées de l'année précédentes au regard du plan d'action de l'association qui avaient été adopté, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs ;
- Les retombées qu'ont pu engendrer l'action de l'association pour le territoire ;
- Les objectifs de l'association pour l'année à venir, et, éventuellement les grandes évolutions ou modifications majeures qui y auraient été apportés, en indiquant celles qui concernent plus particulièrement le territoire de l'EPT ;
- Tout élément important que l'association jugerait utile de porter à connaissance du président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de l'association des CIGALES d'Ile-de-France

3.1 – Partenariat avec l'EPT

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par l'EPT et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir la création, le développement et la consolidation d'activités d'utilité sociale et durable.
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS. Ces derniers ont pour objectifs l'interconnaissance des acteurs du territoire, le partage d'informations et d'expertise et la création de synergies.
- Travailler en collaboration avec les partenaires de l'accompagnement à la création d'activités présents sur le territoire (BGE-Adil, Coopaname, ESSCOOP, VMAPI, France Active Seine et Marne Essonne, URSCOP, ADIE, BGE PaRIF, Initiative Essonne,...)
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des porteurs de projets (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).

3.2 – Actions subventionnées

Les missions de l'association se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Accueillir et accompagner de projets du territoire via :
 - **L'organisation de réunions d'information** à destination des porteurs de projet du territoire, sur le thème de la finance citoyenne et solidaire (et notamment l'outil « Cigales ») dans les équipements économiques de l'EPT

- **Suivi des porteurs de projets rencontrés**, orientation vers la bourse aux projets de l'association ainsi que vers d'autres acteurs de la finance solidaire
- **Formation à la présentation de projet** (pitch) pour les projets sélectionnés pour la Bourse Aux Projets
- Renforcer les clubs CIGALES sur le territoire (Ivry-sur-Seine et Fresnes) et créer de nouveaux clubs CIGALES sur l'EPT, via :
 - **Organiser des événements et de réunions grand public** afin d'inviter les citoyens à s'investir localement dans un club Cigales.
 - **Animer un groupe de bénévoles** pour encourager le passage à l'action, afin de mobiliser de nouveaux membres aux clubs existants et essaimer les clubs sur le reste du territoire.
 - **Organiser des formations** pour permettre aux citoyens de se former à l'investissement solidaire, à l'analyse de projet, à la gestion de projet et l'épargne.
- Participer à l'animation du réseau de l'ESS du territoire :
 - **Organisation d'événement de promotion de la finance solidaire** sur le territoire, notamment dans le cadre du mois de l'ESS et dans le cadre des événements entrepreneuriat.
 - **Participer dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens aux projets et actions menées par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien à l'économie sociale et solidaire**

Enfin, en vertu de l'intérêt économique général des actions portées par association, il est rappelé que les décisions d'accompagnement et/ou de financement sont prises par des instances collégiales constituées d'une pluralité de compétences, dotées d'une charte éthique et de fonctionnement et animée par l'association. L'EPT peut, s'il le souhaite, s'associer à ces instances, dans le respect leur charte d'éthique et de fonctionnement, avec une voix consultative.

Dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre l'EPT, l'association et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.

L'association s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de l'association sur le territoire de l'EPT et à désigner une personne référente, correspondante du territoire l'EPT.

3.3 – Contrôle de l'aide attribuée

L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2022 :

- Un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant un bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention ;
- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion ;

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de L'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Communiquer à L'EPT les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
3. Informer le L'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de L'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
6. Transmettre un bilan de son action, au regard des critères suivants :
 - Nombre de réunions d'informations réalisées et le nombre de participants
 - Nombre de porteurs de projets présentés en Bourse Aux Projets
 - Nombre de porteurs cigalés
 - Nombre d'événements organisés pour mettre en lien les porteurs de projets avec l'association et les autres acteurs du territoire
 - Nombre d'interventions dans des événements grand public
 - Nombre de nouveaux membres dans des clubs déjà créés
 - Nombre de clubs en création sur l'année
 - Nombre de formations organisés pour les cigaliers sur l'année et nombre de participants
7. Fournir, le cas échéant, un bilan intermédiaire au moment de la préparation budgétaire du territoire.

3.4 – Obligations en matière de communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

ARTICLE 4 : Engagements de l'EPT

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques du territoire (La Fabrique de Cachan, le Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Station à Viry-Châtillon) afin d'accueillir les réunions d'information et ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Orienter vers l'association les porteurs de projets qui auraient un besoin de financement auquel l'outil Cigales pourrait répondre ;
- Promouvoir l'action de l'association en faveur du développement économique local dans les supports de communication généralistes et/ou spécifiques de l'EPT ;
- Faire bénéficier aux porteurs de projets accompagnés par l'association de l'offre de services économiques du territoire : accompagnement des entreprises, appui RH pour les TPE/PME, mise en réseau des entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets proposés au sein des équipements économiques de l'EPT,
- Appuyer les porteurs de projets accompagnés par l'association dans leur recherche de local,
- Inviter l'association aux manifestations et aux événements organisés par l'EPT et présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;

- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention ;
- Faire bénéficier l'association de la programmation d'ateliers dispensés dans les équipements économiques de l'EPT.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de L'association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, L'EPT met L'association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, L'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'association indemniserà L'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de L'association.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à L'association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de L'association.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par L'association sans l'accord écrit de l'EPT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par L'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à

Le/...../.....

Pour l'association l'association
Carine JULIEN

Le co-président

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Michel LEPRETRE

Le Président